

(Traduction)

ACCORD ENTRE LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE CONCERNANT L'ORGANISATION ET LE FONC-
TIONNEMENT DU COMMANDEMENT DE LA DÉFENSE AÉRIENNE DE L'AMÉ-
RIQUE DU NORD

I

*L'Ambassadeur du Canada aux États-Unis d'Amérique au Secrétaire d'État des
États-Unis d'Amérique*

AMBASSADE DU CANADA, WASHINGTON

Le 12 mai 1958.

N° 263

MONSIEUR LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT,

J'ai l'honneur de me référer aux entretiens qui ont eu lieu entre les auto-
rités du Canada et celles des États-Unis au sujet de la nécessité d'unifier la
direction des opérations de défense aérienne du Canada et des États-Unis et,
en particulier, aux études effectuées par le Groupe d'études militaires du
Canada et des États-Unis et aux recommandations qu'il a formulées. Ces
études ont abouti, le 1^{er} août 1957, à un communiqué du ministre de la Défense
nationale du Canada et du secrétaire à la Défense des États-Unis annonçant
que nos deux Gouvernements avaient décidé de mettre sur pied un système de
direction unifiée des opérations de défense aérienne des États-Unis métropo-
litains, du Canada et de l'Alaska, sous les ordres d'un commandement unifié
relevant directement des chefs d'état-major des deux pays. En conformité
du communiqué du 1^{er} août 1957, il a été établi à titre provisoire, à Colorado
Springs (Colorado), un quartier général unifié désigné sous le nom de Com-
mandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD).

Depuis un certain nombre d'années, avant la création du NORAD, on
reconnaissait déjà que la défense aérienne du Canada et des États-Unis doit
être considérée comme un seul tout. Or les arrangements conclus jusque-là
entre le Canada et les États-Unis, s'ils permettaient de coordonner les plans
distincts de défense aérienne des deux pays, ne rendaient pas possible l'exercice
d'une autorité de contrôle sur tous les engins de défense qu'il y aurait lieu
de mettre en œuvre contre un assaillant éventuel.

L'avènement des armes nucléaires, le développement remarquable des
moyens dont on dispose pour les porter à leurs cibles, ainsi que les exigences
des systèmes de direction de la défense aérienne, nécessitent une promptitude
de décision du même ordre que le rythme rapide des perfectionnements tech-
nologiques. Pour parer à la menace et pour assurer le maximum d'efficacité
à la défense aérienne, les opérations défensives doivent être lancées le plus
immédiatement possible et il importe que les forces ennemies restent ensuite
soumises à des attaques sans répit. Les arrangements prévoyant la coordination
des plans nationaux de défense aérienne, qui nécessitaient une consultation
entre les deux commandants nationaux avant toute mise à exécution de ces
plans, ne répondaient plus à la possibilité d'attaques soudaines ne laissant à
peu près pas le temps de réfléchir. Il devenait donc indispensable de créer,
dès le temps de paix, une organisation dotée des armes, des installations et
des rouages de commandement qui lui seraient nécessaires pour passer à
l'action dès le déclenchement des hostilités en exécutant un plan unique de
défense aérienne, approuvé à l'avance par les autorités nationales.